

celui de ses biens. Mais l'*Acte de Judicature* de 1873 (36 et 37 Vict., ch. 66, sect. 18) le lui a enlevé en faveur de la cour d'appel. Le seul appel qui lui reste est celui des jugements rendus par la cour du *Warden of the Stanneries*, dans Cornwall, dans le cas où il n'y aurait pas de prince de Galles, car c'est de lui, en son conseil, comme duc de Cornwall, que ces appels ressortent.

Le comité a aussi une juridiction originale pour accorder une extension de temps au porteur de patentes ou brevets d'invention (5 et 6 William IV, ch. 83; 7 et 8 Vict., ch. 69, sect. II).

30 La principale juridiction du comité judiciaire est en dehors du royaume. Il en exerce une de première instance ou d'appel lorsqu'une question devient en litige entre deux provinces ou états coloniaux, concernant l'étendue de leur territoire, l'interprétation de leur charte ou de leur constitution. C'est un droit de souveraineté féodale. Et de même lorsqu'une personne réclame des titres, des honneurs ou des droits féodaux, sur une île ou un territoire quelconque en vertu de lettres patentes du roi ou de la reine ou en vertu de droits successifs. Dans ces cas, Sa Majesté seul, par son conseil privé, représenté par le comité judiciaire, peut établir ces droits ou honneurs. Il appartient à la couronne, comme fontaine de tous les honneurs, d'en déterminer l'existence et l'étendue.

Enfin, la plus importante juridiction est celle qu'il a en appel sur tous les jugements rendus par les cours de loi ou d'équité dans les colonies. Ces appels découlent du principe que le sujet a toujours droit de porter sa plainte jusqu'aux pieds de son souverain.

Le statut 7 et 8 Vict., ch. 69, sect. 5, décrète qu'il sera loisible à Sa Majesté par un ordre en conseil de pourvoir à l'admission de tout appel d'aucun jugement, sentence, décret ou ordre rendu par une cour de justice des colonies, quand même cette cour ne serait pas une cour d'erreur ou d'appel, avec le pouvoir de faire des règles pour déterminer la procédure à suivre dans ces appels. Néanmoins toute liberté est